

Depuis quelques mois maintenant, vous entendez parler de soucis avec des médicaments, et d'arrêt de remboursement des bandelettes pour votre surveillance glycémique. Cette lettre est l'occasion de tenter de faire le point sur ces nouvelles.

Le remboursement des bandelettes et du matériel :

- En ce qui concerne les bandelettes : elles sont désormais remboursées à hauteur de 200 bandelettes par an pour les patients atteints d'un diabète de type 2 non traités par l'insuline. Ceci représente 4 contrôles par semaine, dont la répartition doit être discutée avec votre médecin traitant (2 par jour sur 2 jours par semaine, ou 4 contrôles sur une seule journée). Si vous dépassez ce chiffre prévu, vous ne serez pas remboursé.
- Pour les patients traités par insuline, rien ne change
- En ce qui concerne le matériel, à l'instauration de l'autosurveillance, un set complet est remboursé (1 lecteur, 10 bandelettes, 1 auto-piqueur, et 10 lancettes). L'appareil est garanti 4 ans par le laboratoire, et c'est au bout de ces 4 ans que la Sécurité Sociale remboursera le changement. Pour l'auto-piqueur, il peut être changé tous les ans.



Les médicaments :

Il s'agit de traitements existants souvent depuis de nombreuses années qui sont retirés du marché comme récemment pour de multiples raisons (par exemple : Médiator, DiAntalvic, Avandia, Actos).

Comment ces sur-risques ont-ils été mis en évidence ?

Un médicament quel qu'il soit est toujours sous contrôle : il est pris dans un réseau étroit de surveillance dit de « pharmacovigilance ». Bien que chaque médicament ait été étudié avant sa mise sur le marché, ce n'est qu'après une utilisation à large échelle que l'on connaît mieux son profil de tolérance. Cette réglementation concerne tous les médicaments sans exception.

Qu'en est-il des traitements mis sur le marché récemment ?

A quoi correspond la liste diffusée en début d'année dans la grande presse ? En fait, il existe depuis 2005 de nouvelles procédures de surveillance obligatoires pour tout nouveau produit : il s'agit du Plan de Gestion des Risques (PGR). C'est cette liste qui a été diffusée, mais elle est librement consultable par tous sur le site de l'AFSSAPS

Et quand il vous est prescrit un traitement encore sous surveillance ?

Votre médecin a évalué dans votre cas le rapport entre le bénéfice attendu et le risque potentiel de ce médicament, il vous prescrira les examens nécessaires avant la mise en route, et les possibles contrôles prévus dans le suivi.

Les patients participent à la surveillance du risque médicamenteux : si vous notez certains effets secondaires, parlez en à votre médecin ou à votre pharmacien. Mais, même si vous avez des doutes, n'interrompez jamais votre traitement sans en avoir parlé avec votre médecin traitant.

Pour tout renseignement nécessaire, l'équipe du réseau reste à votre disposition au 01 47 69 72 26



Bonnes vacances à tous

